

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°18**

**Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE D'INFORMATION POUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES - FRANCE VICTIMES 95 (CIDFF - FRANCE VICTIMES 95)**

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 1 octobre 2024 s'est réuni, Complexe sportif MAUBUISSON - Avenue Charles de Gaulle - 95550 BESSANCOURT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI  
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC  
Laurent GORZA par Frédéric PURGAL  
Christine MATTEI par Jean AUBIN  
Céline CABOT par Xavier HAQUIN  
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD  
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ  
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

**Étaient absents excusés :**

Olivier DALMONT, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

**N°D\_2024\_128**

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 73

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment sa compétence en matière de Politique de la Ville,

Considérant que la communauté d'agglomération soutient le déploiement d'une présence judiciaire de proximité, de l'aide aux victimes et de l'accès au droit et des modes alternatifs de règlements des litiges par l'intermédiaire de la Maison de Justice et du Droit d'Ermont,

Considérant que l'association CIDFF - France Victimes 95 est membre adhérent à France Victimes et à ce titre constitue l'association départementale d'aide aux victimes,

Considérant que, habilité par le Centre national d'agrément, le CIDFF - France Victimes 95 assure une mission d'intérêt général d'information sur les droits pour tout public et peut répondre aux besoins exprimés par la communauté d'agglomération,

Considérant que l'intervention du CIDFF - France Victimes 95 au sein de la MJD d'Ermont est prise en charge par plusieurs co-financeurs parmi lesquels l'Etat (Ministère de la Justice, ANCT) et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit,

Considérant que la convention triennale fixe les engagements réciproques en prévoyant la participation financière de la collectivité qui contribue à l'organisation,

Considérant qu'il est proposé d'allouer une subvention de la CA Val Parisis de 24 000 € annuels,

Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et Logement du 16 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** une subvention de 24 000 € à l'association CIDFF France Victimes 95, dont le siège social est situé, Immeuble Ordinal, rue des Chauffours 95000 CERGY

**APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexé, à intervenir entre la CA Val Parisis et l'association Centre d'information pour le Droit des Femmes et des Familles- France Victimes 95,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2024\_128**

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré ce jour à Bessancourt.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»